ARTICLE IV - INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT

A la cessation de ses fonctions, le salarié percevra une indemnité égale à 10% de la totalité des rémunérations brutes perçues durant l'exécution du contrat, outre l'indemnité compensatrice de congés payés.

L'indemnité de précarité ne sera pas due en cas de rupture anticipée, d'embauche définitive, ou de refus, par le salarié d'intégrer définitivement l'entreprise, dans l'hypothèse où cela lui serait proposé.

ARTICLE X - CONGES PAYES

Chaque mois travaillé ouvre droit à 2,08 jours de congés payés.

ARTICLE XI - FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour l'exercice de ses fonctions, le salarié pourra être amené à utiliser son véhicule personnel qu'il s'engage à couvrir d'une assurance adaptée aux déplacements professionnels.

Les frais engendrés par l'utilisation dudit véhicule lui seront remboursés sur la base du tarif kilométrique en vigueur dans la Société. Les autres frais que ses fonctions pourraient entraîner seront remboursés sur pièces justificatives.

ARTICLE XII - RUPTURE ANTICIPEE

Le présent contrat ne pourra être rompu avant terme qu'en cas de faute grave, force majeure ou accord des parties, le non-respect de cette disposition engageant la responsabilité du co-contractant qui en est l'auteur.

Le salarié pourra également mettre fin au contrat de façon anticipée s'il s'est vu proposer une embauche à durée indéterminée. Dans ce cas, il devra respecter un préavis de 2 semaines.

ARTICLE XIII - LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail du salarié est 33 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Ses attributions le conduisent toutefois à effectuer des déplacements partout où l'intérêt de l'entreprise le justifie.

Il accepte par avance toute mutation géographique rendue nécessaire pour la bonne marche de l'entreprise, et ce dans le périmètre suivant : France entière

La mise en œuvre de la présente clause de mobilité ne peut être effectuée qu'en respect d'un délai de prévenance de 15 jours.

ARTICLE IX - ORGANISMES SOCIAUX

Le salarié est affilié aux caisses suivantes :

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et accidents du travail d'Ile de France 17-19 avenue de Flandre 75019 PARIS
- Caisse de Retraite REUNICA : 154 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET

Il s'engage à informer l'entreprise de tous changements qui interviendraient dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille, ...).

61